

**Associations sportives - Subventions d'équipement**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports, réunie le 3 septembre 1996, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1996, les subventions suivantes aux associations et organismes désignés ci-après :

* Etrier Bisontin	10 000 F
* Centre Ecole Parachutisme de Besançon La Vèze	10 000 F
	-----
	<b>20 000 F</b>

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, cette dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92.251.65728 - code service 20300 du Budget Primitif 1996.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions des Sports et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Visa préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 1996.*